



Classements SDP et SPEQ 2018-2019  
&  
Protocole de sélection à l'Équipe du Québec 2019-2020

**BOSSES**

Novembre 2018



<b>SECTION 1</b> .....	<b>3</b>
1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS .....	3
2. SDP – SÉLECTION DÉVELOPPEMENT PROVINCIAL .....	3
3. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE DU QUÉBEC .....	4
4. CLAUSE BLESSURE .....	4
ANNEXE A – MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SDP ET LE SPEQ .....	5
<b>SECTION 2</b> .....	<b>8</b>
1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME .....	8
2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC .....	8
3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE DÉVELOPPEMENT .....	9
4. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE PERFORMANCE .....	12
5. CAS D'EXCEPTION .....	13

## SECTION 1 : CLASSEMENTS SDP ET SPEQ

### 1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS

Les classements sont bâtis dans le but de classer les athlètes de divers niveaux. Le classement SDP (Sélection Développement Provincial) vise à identifier la relève québécoise, soit les athlètes qui compétitionnent au niveau provincial et national. Le classement SPEQ (Sélection Performance de l'Équipe du Québec), classe les athlètes qui compétitionnent principalement sur le circuit national et le circuit Noram.

Ces classements sont utilisés pour sélectionner les athlètes pour certaines compétitions, pour aller chercher des bourses et pour accéder au processus de sélection de l'équipe du Québec. Ces classements servent également d'outil aux entraîneurs afin de mieux diriger les athlètes dans l'atteinte de leurs objectifs.

Il est important de rappeler que ces classements ne sont basés que sur des résultats. Les classements sont donc une référence objective de l'évolution des athlètes, mais dans l'optique de développer un athlète à long terme, un entraîneur avisé considérera aussi les aptitudes de l'athlète, son âge et son attitude face à l'entraînement lors de l'établissement d'objectifs.

#### 1.1. ÉLIGIBILITÉ AUX CLASSEMENTS

Pour être éligible aux classements, un athlète doit :

- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada ;
- Appartenir à un club membre de Ski Acro Québec ;
- Détenir une licence appropriée pour le niveau de compétition auquel il participe.

#### 1.2. PUBLICATION DES CLASSEMENTS

Les classements seront envoyés aux entraîneurs-chefs à chaque mercredi suivant une compétition. Les classements annuels finaux seront publiés sur le site de Ski Acro Québec, après la dernière compétition de la saison et le plus rapidement possible. Ski Acro Québec répondront seulement aux questions des entraîneurs-chefs pour ce qui est des classements.

## 2. SDP – SÉLECTION DÉVELOPPEMENT PROVINCIAL

La moyenne des 4 meilleurs résultats de l'athlète déterminera son rang sur la Sélection Développement Provincial (SDP) :

- 3 meilleurs résultats du circuit provincial (simple seulement)
- Et 1 résultat provenant du:
  - Championnat Canadien Junior (simple seulement)

**Ou**

  - Championnat québécois (simple seulement)

**Ou**

  - 4<sup>e</sup> résultat de provinciale en simple

Un athlète doit posséder quatre résultats admissibles afin de s'inscrire au classement SDP.

\*Pour les athlètes ayant manqué une épreuve provinciale dû à la participation à une compétition de plus haut niveau tenue en même temps, leur résultat de leur compétition de plus haut niveau sera utilisé dans le SDP (pour un maximum de 80 points, seulement valide lorsqu'il y a conflit d'horaire).

Note – Le détail du calcul est présenté à l'annexe A.

### **3. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE DU QUÉBEC**

La Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) comprend la moyenne des 4 meilleurs résultats parmi les circuits suivants :

- Provincial
- Championnat québécois (simple seulement)
- Série Canadienne et Sélection canadienne
- NorAm
- Championnat Canadien Junior (simple seulement)
- Championnat Canadien Senior

Les 4 meilleurs résultats devront également respecter la ligne directrice suivante :

- Maximum 2 résultats Provincial ou Championnat québécois
- Maximum 1 résultat provenant d'une compétition de Duel
- Minimum de 1 résultat provenant d'une Série Canadienne ou Sélection canadienne (simple ou duel)

Un athlète doit posséder quatre résultats admissibles afin de s'inscrire au classement SPEQ.  
Note : Voir Annexe A pour le détail du calcul.

### **4. CLAUSE BLESSURE**

#### **4.1. PRINCIPE DIRECTEUR**

La clause blessure est mise en place pour les athlètes blessés. Elle n'a pas pour but de favoriser ou de nuire à un athlète. Tout cas de blessure soumis à Ski Acro Québec sera étudié au cas par cas.

#### **4.2. APPLICATION**

Dans le cas où l'athlète n'a pas de résultat éligible au classement, son pointage de l'année précédente au même classement sera utilisé.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué un seul départ en saison (soit que son nom ne figurait pas sur la liste de départ), aucune mesure d'exception ne sera appliquée.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué plus d'un départ, il pourra utiliser ses résultats de la saison précédente, en utilisant la moyenne des résultats obtenus la saison précédente pour chaque type de circuit.

#### **4.3. SOUMISSION À SKI ACRO QUÉBEC**

Toute clause blessure doit être soumise à Ski Acro Québec par demande officielle transmise par courriel (gbety@fqa.com) au cours de la saison par l'entraîneur, accompagnée du rapport du spécialiste de la santé. Le type de blessure et le délai de retour prévu doivent être indiqués sur le billet du spécialiste. Le spécialiste de la santé doit être approuvé par Ski Acro Québec.

Si l'athlète blessé ne soumet pas son cas à Ski Acro Québec par voie officielle, Ski Acro Québec n'appliquera pas la clause blessure pour cet athlète.

## **ANNEXE A – MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SDP ET LE SPEQ**

### **a) DÉGRÉ DE DIFFICULTÉ DES CIRCUITS**

- Provincial – 80%
- Championnat canadien junior – 85%
- Championnat québécois – 95%
- Série canadienne – 100%
- Sélection canadienne – 110%
- Championnat canadien sénior – 110%
- NorAm – 120%

### **b) CALCUL DE LA VALEUR D'UNE COMPÉTITION**

Le résultat de compétition est transposé en une valeur entre 0 et 120. Pour calculer cette valeur, une formule est appliquée pour tenir compte du rang obtenu par un athlète et de son pointage par rapport au gagnant. Par la suite, la valeur obtenue est ajustée selon le degré de difficulté du circuit où le résultat a été obtenu (voir le point a)).

- Valeur « Rang » – 60%

Valeur du rang dans la grille 100 points **1** x 0,60

- Valeur « Pointage » – 40%

$\frac{\text{Pointage de l'athlète}}{\text{Pointage du gagnant}} \times 0,40$

- Total de la valeur d'une course

[Valeur «rang» + Valeur «pointage» ] x Valeur circuit

**SIMPLE** : l'athlète qui fait la finale ou la super finale et qui obtient un pointage plus bas que sa descente de qualification verra son pointage le plus haut être comptabilisé dans le calcul du « pointage ». Sa position de finale sera toutefois utilisée dans le calcul de la « place ».

**DUEL** : pour le calcul de la valeur d'un duel, le « rang » utilisé sera celui de la finale (le rang de la qualification sera utilisé pour ceux qui n'ont pas fait la finale). Le « pointage » utilisé

---

<sup>1</sup> Pour le détail de calcul de la grille 100 pts, voir l'Annexe A, point d)

dans le calcul sera celui obtenu en qualification. Dans l'éventualité où le duel est annulé en après-midi, le « rang » et le « pointage » du matin seraient utilisés dans le calcul.

### c) PRÉCISIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D'ÂGE

Toute compétition avec catégorie sera reportée sous une seule liste de résultats, toutes catégories confondues (1 liste par sexe).

Les duels de bosse du circuit provincial et du championnat canadien junior ne sont pas admissibles à la SDP et à la SPEQ, puisqu'ils sont par catégories d'âge.

### d) GRILLE DE 100 POINTS

La formule utilisée pour déterminer le pointage associé au rang d'un athlète est un logarithme.

Formule de calcul : pointage associé au rang- **Hommes**

$$-0.0019 (\text{rang}-1)^3 + 0.1052 (\text{rang}-1)^2 - 2.2932 (\text{rang}-1) + 100$$

Conséquemment, la grille 100 points des hommes est la suivante.

Grille 100 points - Hommes					
Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	100,00	19	81,73	37	65,14
2	97,81	20	81,37	38	62,93
3	95,82	21	81,02	39	60,51
4	94,02	22	80,64	40	57,87
5	92,39	23	80,24	41	54,99
6	90,93	24	79,79	42	51,87
7	89,62	25	79,29	43	48,49
8	88,45	26	78,73	44	44,84
9	87,41	27	78,10	45	40,92
10	86,50	28	77,38	46	36,70
11	85,69	29	76,56	47	32,18
12	84,98	30	75,63	48	27,34
13	84,35	31	74,58	49	22,18
14	83,79	32	73,41	50	16,69
15	83,30	33	72,08	51	10,84
16	82,86	34	70,61	52	4,64
17	82,46	35	68,96	53	1,00
18	82,08	36	67,15	54	1,00

Les rangs **53 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point.

Formule de calcul : pointage associé au rang- **Femmes**

$$-0.0094 (\text{rang}-1)^3 + 0.2763 (\text{rang}-1)^2 - 3.636 (\text{rang}-1) + 100$$

Conséquemment, la grille 100 points des femmes est la suivante.

Grille 100 points - Femmes			
Rang	Points	Rang	Points
1	100,00	16	75,90
2	96,63	17	74,05
3	93,76	18	71,86
4	91,32	19	69,25
5	89,28	20	66,19
6	87,55	21	62,60
7	86,10	22	58,44
8	84,86	23	53,65
9	83,78	24	48,16
10	82,80	25	41,94
11	81,87	26	34,91
12	80,92	27	27,03
13	79,91	28	18,23
14	78,77	29	8,46
15	77,46	30	1,00
		31	1,00

Les rangs **30 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point.

## SECTION 2 : PROTOCOLE DE SÉLECTION ÉQUIPE DU QUÉBEC DE BOSSES

### 1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de bosses, l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada et il doit faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province de Québec et reconnu par Ski Acro Québec.

### 2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Offrir une structure d'entraînement annuelle complète; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline des bosses, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

#### 2.1. RATIO HOM/FEM

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de SAQ tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

#### 2.2. OBJECTIF DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (GROUPE PERFORMANCE)

Renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline des bosses, ainsi que la mise en forme. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement.

#### 2.3. OBJECTIF DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (GROUPE DÉVELOPPEMENT)

Détection d'habilités. Développement des aptitudes spécifiques de la discipline des bosses. Former de jeunes athlètes sur le plan technique, tactique, physique et psychologique.

#### 2.4. NOMBRE D'ATHLÈTES SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Groupe Performance : Min. 10, Max. 12

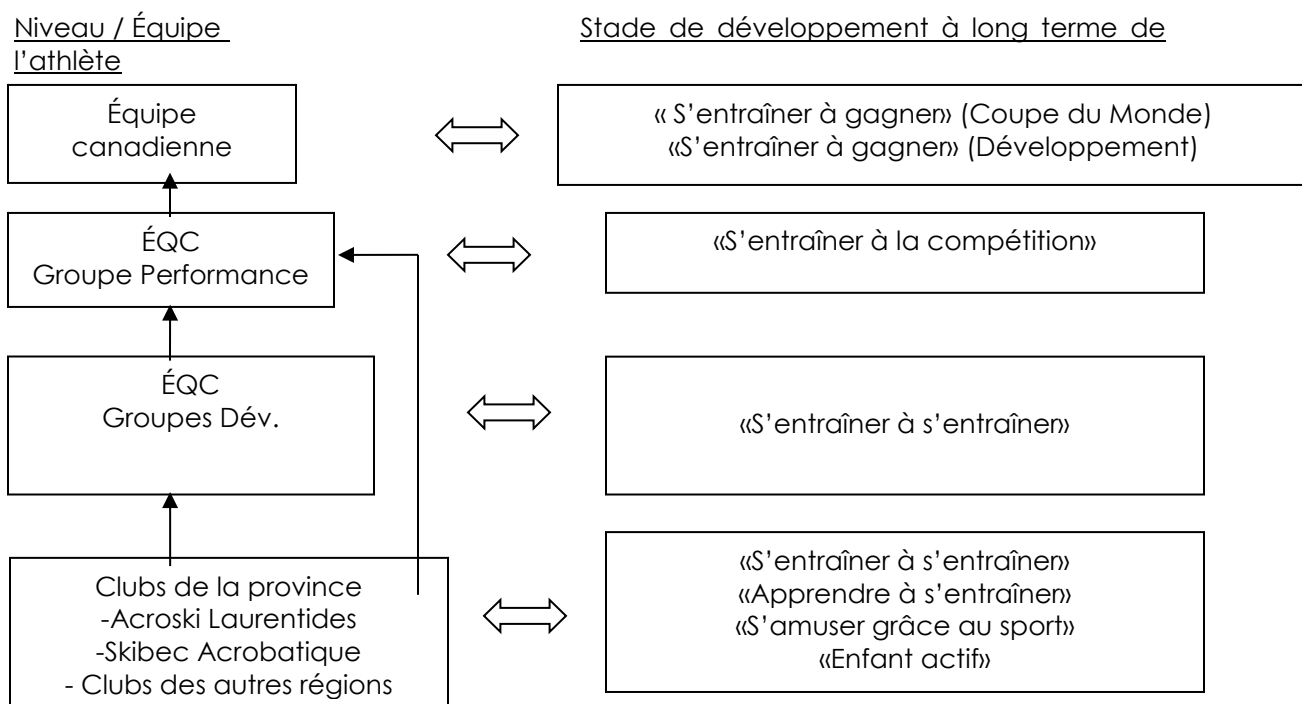
Groupe Développement: Min. 8, Max. 10

**Total : 18 à 22**

Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Une liste d'athlètes, hommes & femmes, incluant des substituts sera établie. Si, après le dernier substitut de la sélection finale, l'équipe est composée de 20 athlètes, elle reste à 20 membres. Pour que l'équipe soit le plus homogène possible, l'équipe peut être composée d'un minimum de 18 athlètes et d'un maximum de 22 athlètes.



## 2.5. CHEMINEMENT D'UN ATHLÈTE DE CLUB VERS L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (modèle)



## 3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE DÉVELOPPEMENT

### 3.1. NOMBRE D'ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS

8 à 10 athlètes provenant des régions (Skibec Acrobatique et Acroski Laurentides) seront sélectionnés suite au camp de détection d'habiletés. Ce nombre peut inclure tous ou certains athlètes déjà membres des groupes développement selon leur classement.

### 3.2. CAMP DE DÉTECTION D'HABILITÉS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Il y aura un camp de détection d'habiletés de deux journées pour l'ensemble des athlètes invités (voir 3.2.2)). Le camp aura lieu, si la météo le permet, la fin de semaine suivant le championnat québécois. Le choix de la station sera fait en fonction de la qualité du terrain et selon la région dominante des athlètes invités. Les entraîneurs-chefs de club sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation. Les entraîneurs de l'Équipe du Québec seront en charge de l'évaluation.

#### 3.2.1. Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec - Groupe Développement, les athlètes doivent, au moment de la sélection printanière :

- Femme- Avoir terminé leur deuxième année U14 (**être née en 2005 ou avant**)
- Homme- Avoir complété leur première saison U16 (**être né en 2004 ou avant**)

### 3.2.2. Athlètes invités

Les 7 premiers garçons et 5 premières filles de l'ensemble de la province (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon le classement Sélection Développement Provinciale (SDP 2018-2019) en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, seront invités au camp de détection d'habiletés. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec – Groupe développement.

Si un athlète n'ayant pas l'âge minimal requis est invité au camp de détection, il pourra y participer dans le simple but d'être évalué par les entraîneurs. Un athlète supplémentaire, ayant l'âge requis, sera aussi invité à participer au camp selon le classement SDP.

Si un athlète est invité au camp de détection, mais qu'il refuse l'invitation, un athlète supplémentaire sera invité à participer au camp en remplacement selon le classement SDP.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec développement n'auront pas à participer à ce camp de détection en autant qu'ils finissent parmi les 7 premiers garçons ou 5 premières filles selon du classement SDP en date du 1<sup>er</sup> avril 2019\*.

Une réinvitation au camp de détection ne veut pas dire une relégation automatique, chaque cas sera traité individuellement par le comité de sélection.

\*Ceci ne s'applique pas pour un athlète qui a complété sa première saison avec l'équipe du Québec développement. Ne s'applique pas non plus pour un athlète qui revient d'une blessure majeure qui a mis un terme à sa saison précédente.

### 3.2.3. « Spots » pour cas d'exception

2 spots additionnels seront disponibles pour le camp de détection d'habiletés seulement pour les cas d'exception (Voir point 5).

### 3.2.4. Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec – Groupe développement, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

## 3.3. CRITÈRES POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE DÉVELOPPEMENT

1. Sélection Développement Provinciale (SDP) – 40%
2. Évaluation technique – 30%
3. Entrevue - 30%

### 3.3.1. Sélection Développement Provincial (SDP) 2018-2019

La sélection développement provincial (SDP) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est indiqué à la page 2 du présent document.

### 3.3.2. Évaluation technique

Les athlètes sélectionnés pour les camps de détection d'habiletés passeront une évaluation technique :

- Qualité des virages sur le plat;
- Qualité des virages dans les bosses;
- Qualité des sauts;
- Difficultés des sauts;
- Vitesse.

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec noteront les athlètes sur chaque exercice réalisé. Un pointage final sera donc accordé à chaque athlète pour la portion de l'évaluation technique (sur 30 points).

En raison de la qualité de la neige au printemps, nous demandons à tous les athlètes invités d'envoyer leur meilleure descente ainsi que leurs deux meilleurs sauts avant le camp de détection pour compléter l'évaluation à l'adresse suivante : [gtougas@fasa.com](mailto:gtougas@fasa.com)

Dans le cas où les conditions printanières ne permettraient pas l'évaluation de l'ensemble des habiletés techniques ou si l'athlète est blessé (doit avoir une preuve d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec), les entraîneurs de l'Équipe du Québec pourront compléter leur information en discutant des habiletés de l'athlète avec son entraîneur et avec l'athlète lui-même lors de l'entrevue (voir 3.3.3). Le visionnement de bandes vidéo des descentes et des sauts de l'athlète pourrait aussi être utilisé.

### 3.3.3. Entrevue

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec mèneront une session de discussion avec chacun des athlètes présents au camp de détection.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réactions de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur

l'équipe du Québec

L'entrevue a également pour but de vérifier :

- Type d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)

Un pointage sur 5 points sera accordé à chacun de ces éléments au terme de l'entrevue.

### **3.4 RETOUR SUR LE CAMP DE DÉTECTION**

Dans la mesure où le camp de détection a pour but de recruter, mais également de développer le talent des athlètes de club, l'entraîneur attiré de l'athlète de même que l'athlète lui-même recevront un rapport individuel faisant un bref retour sur les observations des entraîneurs.

### **3.5 COMITÉ DE SÉLECTION**

Le processus de sélection pour les athlètes de l'Équipe du Québec sera fait par le comité de sélection composé de :

- L'entraîneur chef de l'Équipe du Québec
- L'entraîneur adjoint de l'Équipe du Québec
- Les entraîneurs du groupe développement de l'Équipe Québec.

## **4. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE PERFORMANCE**

### **4.1. SÉLECTION PAR RÉSULTATS**

Les 5 premiers garçons & 3 premières filles de la Sélection Performance ÉQC 2018-2019 (SPEQ) en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 seront automatiquement sélectionnés à l'Équipe du Québec - Performance. La Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles est indiqué à la page 3 du présent document.

### **4.2. « SPOTS » DISCRÉTIONNAIRES**

Il y a 2 à 4 athlètes supplémentaires choisis, à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC. Pour qu'un athlète soit considéré pour un spot discrétionnaire, il ou elle doit faire partie d'une des catégories suivantes:

- un athlète faisant partie d'un cas d'exception (Voir point 5);
- un athlète de club classé dans les 8 premières filles et 12 premiers gars de la SPEQ;

- un athlète déjà membre de l'Équipe du Québec de Bosses – Groupe Performance;  
Un athlète de l'Équipe du Québec de Bosses – Groupe Développement;

#### 4.3. « SPOTS » NON UTILISÉS

Si jamais il y a des athlètes automatiquement sélectionnés à l'Équipe du Québec suite à leur rang SPEQ (Voir point 4.1) qui refusent leur place sur l'Équipe du Québec – Groupe Performance, ou qui sont sélectionnés par l'Équipe Nationale de développement ; ces places inoccupées seront additionnées aux spots discrétionnaires disponibles.

#### 4.4. EXIGENCES ÉQUIPE PERFORMANCE

Pour assurer sa place dans l'Équipe Performance, un athlète masculin doit terminer dans les 10 premiers garçons du classement SPEQ 2018-2019 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et une athlète féminine doit terminer dans les 4 premières filles du classement SPEQ 2018-2019 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019\*.

Si l'athlète ne respecte pas ce dernier critère, il sera convoqué en entrevue et sa situation sera automatiquement étudiée par un comité de sélection composé de l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec-bosses, de la directrice athlétique et d'un membre du conseil d'administration de Ski Acro Québec. Ce comité basera sa décision sur les critères suivants :

- Résultats antérieurs
- Engagement dans le programme (absences/présences, implication, sérieux...)
- Résultats 2018-2019

Une révision par le comité de sélection ne veut pas dire une relégation automatique, chaque cas sera traité individuellement par le comité de sélection.

\*Ceci ne s'applique pas pour un athlète qui a complété sa première saison avec l'Équipe du Québec Performance. Ne s'applique pas non plus pour un athlète qui revient d'une blessure majeure qui a mis un terme à sa saison précédente.

#### 4.5. ÂGE MINIMUM

Pour être éligible à l'Équipe du Québec – Groupe Performance, les athlètes doivent **être nés en 2003 ou avant.**

#### 4.6. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

La composition finale de l'Équipe du Québec – Groupe Performance, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

## **5. CAS D'EXCEPTION**

### **5.1. CLAUSE BLESSURE**

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont à la page 4 du présent document.

### **5.2. ATHLÈTES RÉTROGRADÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT**

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose une demande pour réintégrer l'Équipe du Québec avant le 31 mai 2019.

### **5.3. CAS SPÉCIAL ET COMITÉ DE CAS D'EXCEPTION**

Pour toute autre situation où les critères de sélection indiqués dans ce document ne s'appliqueraient pas, cette situation pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par le Conseil d'Administration de Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.